

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Quinze du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (excusé) – Christian THENARD (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN (excusée) – Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN (excusée) – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION CADRE DU CONSEIL
MUNICIPAL RELATIVE AUX MODALITÉS
DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
MISSION ET DE FORMATION DES ÉLUS**

CM-2015-8S-DIRCAB-94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-8 et R.2123-22 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération cadre CM-2014-7S-DIRCAB-82 du 16 octobre 2014, relative à la prise en charge de la formation des élus, de leur déplacement et de leurs frais de mission ;

Vu le procès-verbal du 30 mars 2015 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la ville du Gosier, dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération cadre CM-2014-7S-DIRCAB-82 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération CM-2014-7S-DIRCAB-82 du 16 octobre 2014, relative à la prise en charge de la formation des élus, de leur déplacement et de leurs frais de mission et de la remplacer par la présente délibération.

Article 2 : De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.

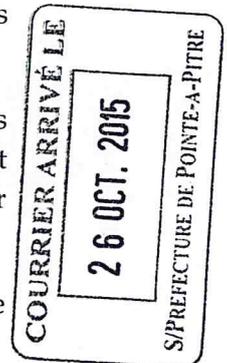
Article 3 : De rembourser les frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.

Article 4 : Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.

Article 5 : D'autoriser le remboursement au Maire des frais qu'il aurait engagé dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.

Article 6 : De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

Article 7 : D'imputer la dépense au budget de la ville au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante".



Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

26 OCT. 2015

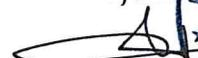
Et publication ou notification
le

28 OCT. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 15 octobre 2015

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au Maire


-José SEVERIEN

